

RCS : DUNKERQUE

Code greffe : 5902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DUNKERQUE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00210

Numéro SIREN : 838 836 880

Nom ou dénomination : 2RW

Ce dépôt a été enregistré le 16/01/2024 sous le numéro de dépôt A2024/000186

2RW
Société à responsabilité limitée
Au capital de 80 000 euros
Siège social : 4, Chemin Particulier
59670 CASSEL
838 836 880 RCS DUNKERQUE

**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023**

*L'an Deux Mille Vingt Trois,
Le Trente Juin,
A Dix-Huit Heures Trente,*

Les Associés de la société « **2RW** », Société à responsabilité limitée au capital de 80 000 euros, divisé en 800 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social à CASSEL (59670) – 4, Chemin Particulier, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- **Monsieur Rodrigue WALLYN**,
 - titulaire de 398 parts sociales en pleine propriété
 - titulaire de 2 parts sociales en nue-propriété,
- **Monsieur Romain WALLYN**,
 - titulaire de 398 parts sociales en pleine propriété
 - titulaire de 2 parts sociales en nue-propriété,
- **Monsieur Stéphane WALLYN**, titulaire de 2 parts sociales en usufruit,
- **Madame Sylvie WALLYN**, titulaire de 2 parts sociales en usufruit,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Romain WALLYN**, Co-Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.../...

OMIS JUSQUE

- Affectation du résultat de l'exercice,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,

SCW SW RW RW

- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

OMIS JUSQUE

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 8 792 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	8 792 euros
Absorption des pertes antérieures	
- Au compte « <i>Report à Nouveau</i> »	8 792 euros

Compte tenu de cette affectation, le compte « *Report à Nouveau* » de la Société serait ramené de 41 596 euros à 32 804 euros.

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qu'elle vient d'approuver, que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

.../...

OMIS JUSQUE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

